

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-10 26SGADL0121

SEANCE DU
25 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
30 juin 2026

OBJET :
Délégation de l'assemblée délibérante au
Bureau et à la Présidente

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente
le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la
présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal
CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M.
Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane
PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY -
Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Frédéric
BORNE - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY -
Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON
- M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-
Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M.
Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien
GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M.
Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude
JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M.
Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES -
Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M.
Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent
MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO
PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M.
Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER -
Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël
VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions que l'organe délibérant peut consentir à la Présidente de la communauté urbaine et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux délégations de fonction et de signature pouvant être consentis par la Présidente,

Vu la délibération n°26SGADL0069 du 16 avril 2026,

Le rapporteur expose :

« A la suite du renouvellement des membres du conseil de communauté, et de sa réinstallation, les délégations doivent être réitérées puisque la durée d'une délégation ne peut excéder celle des mandats tant du délégant que du ou des délégataires. Ces délégations ont été renouvelées lors du conseil du 16 avril dernier.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10, la Présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, ainsi que certains agents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Cette délégation peut être consentie de façon très large puisqu'elle fonctionne selon la formule du « tout sauf ».

Ainsi le conseil peut donner librement délégation au bureau et/ou à la présidente dans tous les domaines à l'exception des 7 points suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (mise en demeure par la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs la délégation est encadrée par les règles suivantes :

- La répartition des délégations entre la Présidente et le bureau est décidée librement par l'organe délibérant. Toutefois, les délégations accordées à la Présidente, d'une part, et au bureau, d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions.
- La Présidente doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil de communauté, des travaux du bureau et des attributions qu'il a lui-même exercées par délégation de l'organe délibérant.
- La Présidente a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution reçue aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués, et aux bénéficiaires de délégation de signature et notamment à certains agents.

Lors du conseil du 16 avril dernier, une erreur de plume s'est glissée au niveau du montant des seuils

s'agissant des délégations en matière de marchés publics.

Il vous est ainsi proposé de corriger cette erreur et d'adopter les délégations consenties à la Présidente et au bureau communautaire telles que détaillées ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau d'une part, et à la Présidente, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ;
- De préciser que la Présidente a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature dont notamment certains agents.
- De préciser qu'en cas d'empêchement de la Présidente les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil seront exercées par le conseiller communautaire suivant dans l'ordre du tableau.

Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000€, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires et signature de l'acte de dépôt des pièces du lotissement ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;

En matière de voirie :

- Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ;
- Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ;

En matière de logement :

- Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ;

- Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ;
- Financement de logements locatifs sociaux et intermédiaires notamment en PLUS, PLAI, PLS, LLI et PLAI adapté selon le règlement d'intervention de la CUCM ;
- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;
- Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;
- Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;

En matière d'urbanisme :

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN), ICPE, et à l'exclusion des dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL et des dossiers d'autorisation/déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur et les abandons de créance ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social et intermédiaire, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de dotation de soutien à l'investissement public (DSIL et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports scolaires ;
- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, et le délégataire en matière de transports et notamment en matière de billettique ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est compris entre 100 000 et 2 299 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et/ou modification lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, la Présidente sera autorisée à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications/et avenant.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation, :

- le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et la Présidente ;
- S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation du bureau, le conseil devient de nouveau compétent.

Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 100 000 et 2 299 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle. Le programme de l'opération devra figurer en annexe de la décision.

- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ;

- Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;
- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ;
- Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Fixation et modification des modalités de télétravail au sein des services communautaires, qu'il s'agisse du nombre de jours hebdomadaire ou de la liste des tâches télétravaillables au sein des services communautaires ;

Pour l'écomusée :

- Acte se rapportant au fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ;
- Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ;
- Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ;
- Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ;
- Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ;
- Approbation de la programmation culturelle de l'Ecomusée ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant égal ou supérieur à 50 000 € ;

En matière d'eau et d'assainissement :

- Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ;
- Passation des conventions de déversement des eaux usées ;
- Demandes de participation financière pour les projets et études menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement et notamment auprès des agences de l'eau ou de l'Etat ;
- Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ;
- Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ;
- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

En matière de mutualisation :

- Passation des conventions relatives au service numérique commun

A titre divers

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement ou de service, notamment avec les communes membres de la Communauté Urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public, à l'exclusion des centrales d'achat, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés sous réserve que lesdits règlement ne fixent pas de tarifs/redevances ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;
- Décider de la participation de la CUCM, du dépôt des dossiers de candidature et signature de tout document afférant à un appel à projets ou à un appel manifestation d'intérêts lancés dans les différents domaines de compétences et politiques de développement territorial de la CUCM ;
- Décider du lancement, de l'adoption du règlement, du choix des lauréats et de la signature de tout document en lien avec un appel à projets ou d'un appel à manifestation d'intérêts
- Signature des conventions adoptées dans le cadre de l'appel à projets relatif à la protection des périmètres de captage lac de la Sorme ;

Délégations consenties à la Présidente de la Communauté Urbaine

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Signature des courriers de réservation foncière ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclasserement des voiries ou des

biens dans le Domaine Public communautaire ;

- Conduite des procédures d'enquête publique et de biens sans maître ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents d'urbanisme ;
- Convention de concession et de constitution de servitude, à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, et les opérateurs notamment les opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décide de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ;
- Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public quel que soit l'autre signataire de la convention. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées.
- Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte authentique en la forme administrative et autoriser la signature dudit acte quel que soit l'opération foncière formalisé, et à l'exclusion des délégations consentis au bureau en matière d'acquisition, cession ou échange de terrains.
- Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ;
- Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie, de gaz ou d'électricité pour les raccordements ou extensions de réseaux ;
- Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ;
- Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ;
- Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ;
- Courriers intervenant au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ;
- Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires : perte de récolte ou de chiffres d'affaires ou versement d'une indemnité d'éviction ;
- Décision de missionner, passation et signature des conventions, notamment les conventions opérationnelles, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ;

- Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ;
- Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ;
- Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur nos réseaux eau et assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ;
- Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner et de droit de priorité ;
- Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant;
- Autorisation à donner à l'ONF pour les coupes et pour les modes de commercialisation suite à coupe de bois sur les parcelles communautaires sous régime forestier, à l'occasion des coupes annuelles programmées ou celles imprévues, et signature des conventions nécessaires dans ce cadre ;
- D'accepter sur le territoire communautaire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la CUCM, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière et autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent ;
- Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ;

En matière d'urbanisme :

- Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et du droit de priorité ;
- Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou – 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ;
- Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les

lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;

En matière juridique :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, devant les chambres sociales, le tribunal paritaire des baux ruraux, les juridictions ordinaires ou le conseil constitutionnel sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, les actions en diffamation ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ;
- Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie et le cas échéant saisine du Tribunal administratif ;
- Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;
- Passation des contrats et avenants aux contrats de crédit-bail ;
- Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ;
- Prévenir ou régler par transaction, conformément ou s'inspirant de l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises ;
- Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou qui relève de son domaine privé ;
- Décider de la conclusion des baux emphytéotiques et de leurs avenants ;
- Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ;
- Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ;
- Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ;
- Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement dans le cadre défini par la délibération en vigueur ;

En matière de logement :

- Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusion des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la Communauté Urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion

et les travaux sur les aires et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;

- Attribution des subventions dans le cadre du pacte territorial et des autres dispositifs conventionnés avec l'ANAH, notamment les OPAH-RU, en accompagnement des financements de l'ANAH et de tout document préparatoire et d'exécution ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Décider de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté Urbaine, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté Urbaine auprès de l'Etat et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les caractéristiques suivantes :
- Les fonds pouvant faire l'objet de placement concernent 4 hypothèses : les libéralités reçues par la Communauté Urbaine, les aliénations d'un élément de son patrimoine, les emprunts dont l'emploi sont différés pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement public, les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret ;
- Ces mêmes fonds ne seront pas plafonnés dans leur montant ;
- Le seul placement autorisé sera le compte à terme (CAT) ;
- Approuver les garanties d'emprunt prévues au budget, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social et adapté financés notamment en PLAI, PLS, LLI, PLAI adapté plafonnés à 500 000 € ;
- Procéder à la négociation, à l'achat, à la vente de gré à gré, y compris à titre gratuit, et sur les plateformes de courtage aux enchères, ou dans les salles de vente aux enchères, et à la réforme de biens mobiliers notamment des véhicules et de matériels ;
- Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
- Accepter les dons et legs et signer tout document s'y afférant ;
- Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;
- Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, l'ESTR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;
- Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- en modifiant la durée du prêt ;
- en procédant à un différé d'amortissement ;
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;
 - Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;
 - Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, €STER...) et donc de :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.
 - Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
 - Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;
 - Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;
 - Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;
- La signature de tous les actes relatifs à l'octroi d'aide individuelle dans le cadre du transport

scolaire (AIT) ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 99 999 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Dans la décision, la Présidente sera autorisée à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications.

Il est précisé que, pour l'application de la présente délégation :

- Que le calcul des seuils ne se fait pas par contrat individuel, mais en prenant en compte du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée, c'est-à-dire du montant total de l'opération de travaux et/ou de la prise en compte de la totalité des lots de la procédure en question. Une procédure allotie relèvera donc, en vertu de son montant global, de la compétence d'une même instance communautaire et les différents lots ne pourront pas être répartis entre le Conseil de communauté, le Bureau et la Présidente ;
- S'agissant des avenants/modifications, lorsque le recalcule des seuils en tenant compte de la modification/avenant entraîne le dépassement du seuil de délégation de la Présidente, le bureau ou le conseil devient de nouveau compétent.
- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 99 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière
- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices et prolongation des délais sans incidences financières
- L'adhésion à un marché public géré par une centrale d'achat à laquelle la CUCM a précédemment adhéré ;

En matière de personnel :

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires à l'exclusion des véhicules de service mis à disposition des élus ;
- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;
- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;

- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

Pour l'écomusée et le service communication :

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission ;
- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;
- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;
- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;
- Approbation et signature de toute convention de mécénat ou de parrainage ayant un montant inférieur à 50 000 € ;

En matière informatique et TIC :

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;
- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ;
- Passation des conventions de mise à disposition d'outils numériques à destination des élus pour l'exercice de leur fonction ;
- Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ;
- Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ;
- Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;
- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de données numériques, à titre payant ou gratuit, que la CUCM soit propriétaire des données ou bénéficiaire des données, notamment les opérateurs de réseaux gaz, électricité, eau, réseau chaleur, routier, télécommunications, l'institut géographique national, la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

En matière de déchets :

- Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées

passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;

- Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ;

A titre divers :

- Passation et signature des conventions d'entretien des prétraitements d'assainissement à conclure avec les administrés dans le cadre du service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Passation et signature de tout acte relatif aux conditions de sécurité sur les chantiers de la CUCM dont notamment les protocoles de sécurité, les plans de prévention, les déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ;
- Signature des bordereaux d'évacuation et/ou de traitement des déchets issus des chantiers de la CUCM ;
- En cas d'attaque informatique, de panne ou plus généralement de tout dysfonctionnement paralysant le bon fonctionnement des services, prendre toute décision nécessaire pour assurer le maintien et la continuité des services ;
- Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ;
- Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ;
- Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ;
- Signature des PV de remise d'ouvrage,
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs Verts ;
- Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ;
- Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;
- Attribution et versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, dans le cadre du « Fonds hébergement touristique » ou dans le cadre du « Fonds commerce » ;
- Démarches liées à l'organisation de réunions aux profits des élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine ;

- Décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, à l'exclusion des établissements publics, et décider du versement de la cotisation financière subséquente et la signature de tout document afférent ;
- Signature des bons de livraisons des colis pour la mission innovation numérique ;
- Demande ou autorisation de prêt de matériel aux communes et aux associations ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'I' and 'L' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'B' and 'S' that are connected and looped together, with a horizontal line extending to the right.